

**AFRICAN UNION**  
**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

*Addis Ababa, ETHIOPIA, P. O. Box 3243 Telephone +251 11 5517 700 Fax: +251-5517844*  
website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONFÉRENCE EXTRAORDINAIRE DES  
MINISTRES DE L'UNION AFRICAINE SUR LES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET  
DE LA COMMUNICATION**

**2-5 novembre 2009**  
**Johannesbourg (Afrique du Sud)**

**Ext/CITMC/Min/Draft/Decl. (I)**

**PROJET DE DECLARATION OLIVER TAMBO  
JOHANNESBOURG 2009**

## Préambule

**Nous**, Ministres de l'Union africaine en charge des Technologies de l'Information et de la Communication, réunis en session extraordinaire le 5 novembre 2009 à Johannesburg (République de l'Afrique du Sud) ;

**Guidés par** l'Acte constitutif et la vision de l'Union africaine (UA) ;

**Rappelant** la décision du Conseil exécutif (EX/CL/238. (VII)) relative à la création de la Conférence ministérielle sur la Communication et l'Information ;

**Réaffirmant** que les Technologies de l'Information de la Communication sont des éléments primordiaux au développement et à la compétitivité économiques de l'Afrique pour la réalisation de la vision de l'Union africaine et la concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;

**Tenant compte** du Plan d'action régional africain sur l'économie du savoir (PARAES) qui a été adopté par le Conseil exécutif de l'Union africaine Déc. Ex.CL/261 (IX) à Khartoum 2006 et la Décision relative à l'adoption de ses projets phares Déc. Ex.CL/434 (XIII) Sharm El-Sheikh en 2008 ;

**Tenant également compte** de la Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement sur l'appui au Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) ; Assembly/AU/9 (XII) à Addis-Abeba en 2009 ;

**Rappelant** la Décision Ex.CL/434 (XIII) de la 13<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif prise à Sharm El-Sheikh en 2008 demandant à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), les Institutions spécialisées, les Etats membres et les autres parties prenantes, de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre du cadre de référence pour l'harmonisation de la télécommunication, des TIC ; les politiques de réglementation, les stratégies et les plans d'action pour le développement d'un secteur postal en Afrique ainsi que le PARAES dans le perspective de développer un secteur de communication solide, intégré et fiable sur le continent ;

**Rappelant également** la Décision de la 13<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA sur la création d'un Fonds pour les Technologies de l'information et de la communication avant 2010 afin d'accélérer la mise en œuvre du PARAES Déc. Ex.CL/434 (XIII) ;

**Considérant** le rôle primordial des TIC dans le développement socio-économique, les infrastructures et la prestation des services publics et sa contribution à l'intégration régionale et continentale ;

**Saluant** la Décision des chefs d'Etat et de gouvernement de consacrer la 14<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de janvier 2010 au thème portant sur « Technologies de l'Information et de la Communication en Afrique : défis et perspectives pour le développement » ;

**Prenant note** du rapport de la réunion des experts qui a eu lieu du 2 au 4 novembre 2009 à Johannesburg (République de l'Afrique du Sud).

## **ENGAGEMENTS**

**Nous engageons à :**

1. **Créer** des mécanismes pour accélérer et contrôler la mise en œuvre du PARAES, du cadre de référence pour l'harmonisation de la télécommunication, des TIC, des politiques de réglementation, des stratégies et des plans d'action pour le développement du secteur postal en Afrique ;
2. **Promouvoir** l'intégration régionale par le biais de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques continentales et régionales harmonisées et des cadres de règlementation appropriés pour le développement d'infrastructures à large bande abordables et fiables, et les investissements dans le secteur privé ;
3. **Travailler ensemble** pour protéger les toponymes et les patronymes africains, le savoir traditionnel et les expressions traditionnelles culturelles qui sont reconnus comme étant des ressources économiques dans la Société de l'information ;
4. **Veiller à ce que** les politiques des TIC soient intégrées dans les autres secteurs aux niveaux national, régional et continental ;
5. **Intégrer** les TIC dans les programmes prioritaires nationaux, dont les systèmes d'enseignement et d'information et l'Administration publique dans le but de produire une masse critique et d'accroître le capital humain qualifié et de promouvoir l'accès et l'utilisation des TIC sur la base d'un taux de croissance de 10% par an ;

6. **Promouvoir** la recherche et le développement des TIC dans le cadre des programmes de recherche en science et en technologie (Plan d'Action Consolidé adopté par le Conseil exécutif à Khartoum en 2006, Ex.CL/254 (VIII));
7. **Travailler** ensemble pour promouvoir l'utilisation des domaines de premier niveau de code de pays (ccTLD) étant donné qu'ils représentent une source nationale primordiale tout en veillant à ce que les opérations techniques et administratives répondent aux normes internationales en vue de favoriser le respect et l'utilisation des noms des domaines africains dans la perspective de générer des avantages financiers, économiques et socioculturels à l'Afrique.
8. **Promouvoir** la transition du système de diffusion analogique au système numérique ;
9. **Promouvoir** la coopération Sud-Sud.

## DIRECTIVES

### Nous exhortons la Commission de l'Union africaine à :

1. **Créer** des programmes biennaux sur les TIC en vue de faciliter l'élaboration de politiques pragmatiques, l'évaluation par les pairs et d'assurer une meilleure utilisation des ressources pour le développement du secteur ;
2. **Développer** les normes et directives pour les services postaux africains et des stratégies et à promouvoir l'utilisation des TIC pour faciliter le développement du secteur ;
3. **Promouvoir** une pénétration massive et une utilisation à grande échelle des TIC dans les communautés locales en utilisant les langues africaines y compris les programmes de codification pour répondre aux normes des technologies de l'information et encourager le développement des applications basées sur le contenu africain pour qu'elles occupent une place prépondérante dans la Société de l'information ;
4. **Trouver** une définition, une perspective et un concept communs sur le libre accès en collaboration avec les parties prenantes appropriées ;
5. **Elaborer**, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique dans le cadre de l'Initiative pour la Société de l'Information en Afrique (AISI), une convention sur la législation en ligne basée sur les besoins du continent et qui

respecte les critères juridiques et mesures de réglementation requis pour les transactions électroniques, la sécurité numérique et la protection des données personnelles. Il est recommandé que les Etats membres de l'UA adoptent cette convention d'ici à 2012 ;

6. **Faire** une étude continentale quantitative basée sur les travaux déjà exécutés.

## RECOMMANDATIONS

Fort de ces engagements et directives, nous recommandons à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de :

1. Exhorter la Commission de l'UA, la CEA, les CER, les Etats membres et les institutions spécialisées en collaboration avec les autres parties prenantes africaines opérant dans les domaines des TIC à créer des structures et mécanismes institutionnels en vue d'assurer l'interconnexion des TIC de base y compris des Points d'échange Internet nationaux et régionaux au sein de l'Afrique et dans le reste du monde afin de réduire les taux et d'assurer une meilleure qualité de service ;
2. Demander aux ministres des finances de travailler en étroite collaboration avec les ministres en charge des TIC afin d'identifier des mécanismes novateurs de financement afin de permettre aux Etats membres de contribuer au fonds de l'Union africaine pour les Technologies de l'Information et de la Communication ;
3. Exhorter les participants à la conférence des ministres de l'Union africaine en charge des Technologies de la Communication et de l'Information à travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine et les partenaires internationaux pour la création d'un organe chargé de la réglementation de l'Union africaine afin d'assurer la coordination et l'harmonisation des politiques et des réglementations nationales et régionales. La Commission devra soumettre un rapport sur cette mise en œuvre d'ici à juillet 2010.

## REMERCIEMENTS

**Nous** exprimons notre gratitude à S.E. Jacob Gedleyihlekisa Zuma, Président de la République de l'Afrique du Sud et le peuple sud-africain pour l'accueil chaleureux et l'excellente organisation de la présente Conférence.